



## Calcul CP en jours ouvrés

-----  
Par Faberius94

Bonjour,

Je suis DP et j'ai un soucis avec le décompte des CP en jours ouvrés.

Avec l'ancienne direction, chaque jour qui devait être travaillé par le salarié correspondait à 1 jour de CP.

Donc sur une semaine de 4 jours travaillés, on décomptait 4 CP pris. Même chose sur une semaine de 6 jours travaillés (6 CP pris)

Mais la nouvelle direction nous décompte désormais 5 jours de CP pour 1 semaine de 4 jours travaillés ET 6 jours de CP pour une semaine de 6 jours travaillés.

Ce qui est à mon avis illégal puisque sur 2 semaines complètes, cela fait un décompte de 11 CP pris alors que l'on devrait être à 10 CP pris.

Qu'en pensez vous ?

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le décompte en jours ouvrés ne doit pas défavoriser le salarié par rapport au décompte en jours ouvrables qui est la règle générale. Il suffit donc de comparer avec un décompte en jours ouvrables.

-----  
Par hideo

soit on compte en jours ouvrés (5 jours par semaine) ou en jour ouvrables( 6 jours par semaine) ,on ne peut pas panacher.

-----  
Par janus2

soit on compte en jours ouvrés (5 jours par semaine)

Le décompte en jours ouvrés est un peu plus compliqué que cela car il peut être adapté à chaque situation (nombre de jours travaillés par le salarié, donc pas nécessairement 5 jours).

-----  
Par Dagle

bonjour,

Votre nouvelle direction connaît mal les règles à appliquer mais elle pratique ce qu'elle pense logique effectivement, même si elle se trompe il est naturel de penser de cette façon comme il est naturel qu'un employé travaillant 5 jours par semaine vienne râler parce qu'on lui a enlevé 6 jours de CP sur son bulletin de paie.

La grosse différence est que la société, contrairement à un employé, est censé connaître les règles du "sois en jour ouvrable" ou "sois en jours ouvrés" pas un peu des deux quand cela les arrange.